

Nombre de Membres en exercice : 14

Nombre de Membres présents : 10

Nombre de Membres votants : 13

Date de la convocation : 02 octobre 2024

Convocation affichée le : 02 octobre 2024

Procès-verbal affiché le : 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 10 octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-THUAL s'est réuni dans la salle des associations sous la Présidence de Loïc COMMEUREUC, Maire.

Etaients présents les conseillers municipaux suivants :

Loïc COMMEUREUC — Jean-Pierre BATAIS — Claude PAPADOPOULOS — Dominique ABALAIN — Christian DARTOIS — Bruno DE VILLELE — Céline ROUVRAS — Marie-Hélène BRANDILLY — Virginie ROBIU — Véronique PICHERIT

Absents excusés : Nadine CORBEL donne pouvoir à Claude PAPADOPOULOS — Séverine LEBRUN donne pouvoir à Christian DARTOIS — Frédéric CHEVILLON donne pouvoir à Virginie ROBIU

Absent : Franck SAMSON

Virginie ROBIU a été désignée secrétaire de séance.

Délibération 2024/45	Revalorisation des loyers de l'appartement n°1 de la résidence des Chênes et au-dessus de la Mairie
-------------------------	---

Dans le cadre de la gestion des logements locatifs conventionnés APL, l'évolution annuelle des loyers se calcule en fonction de la variation de l'indice du coup à la construction du 2e trimestre publié par l'INSEE. La révision connaît ainsi une hausse égale à 3.26 %.

Le locataire occupant le logement au-dessus de la Mairie, date de l'anniversaire du bail en septembre 2024. Le loyer actuel passe de 449.91 € à 464.57 € au 1er septembre 2024, avec effet rétroactif.

Le locataire occupant l'appartement n°1 de la résidence de Chênes, date de l'anniversaire du bail en octobre 2024. Le loyer actuel passe de 480 € à 495.64 € au 1er octobre 2024.

Après en avoir délibéré et procédé au vote par :

13 voix POUR
0 voix CONTRE
0 ABSTENTION

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuver la hausse des loyers à 3.26 % pour le logement au-dessus de la Mairie avec un effet rétroactif et l'appartement n°1 de la résidence des Chênes
- Monsieur le Maire est en charge de l'application de la présente délibération.

SIGNATURES

Le Maire,

Loïc COMMEUREUC



Secrétaire de séance,

Virginie ROBIU